

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 29/2025
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de Monsieur Stanislas ROTT, conducteur de travaux de l'entreprise ROTT en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin rural parallèle à la rue de Betschdorf à Hohwiller,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de l'ouvrage hydraulique à Hohwiller, la circulation sera interdite sur le chemin rural parallèle à la rue de Betschdorf du 19 mai 2025 au 6 juin 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ROTT.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Wissembourg,
- Monsieur Stanislas ROTT, entreprise ROTT,
- Archives Mairie.

Il sera affiché sur le site de la mairie de Soultz-sous-Forêts.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 30/2025
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de Monsieur Stanislas ROTT, conducteur de travaux de l'entreprise ROTT en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement sur le parking de l'ancien hall des pompiers situé rue de Betschdorf à Hohwiller,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de l'ouvrage hydraulique à Hohwiller, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'ancien hall des pompiers situé rue de Betschdorf du 19 mai 2025 au 6 juin 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ROTT.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Wissembourg,
- Monsieur Stanislas ROTT, entreprise ROTT,
- Archives Mairie.

Il sera affiché sur le site de la mairie de Soultz-sous-Forêts



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :